



# Travaux dangereux Application et résultats des contrôles

Bienne, 9 novembre 2016

Ing. Stefano Di Pasquale  
Ispettore cantonale del lavoro

Repubblica e Cantone Ticino  
Ufficio dell'ispettorato del lavoro  
6501 Bellinzona  
Via Stefano Franscini 17

tel. +41 91 814 31 04  
e-mail [stefano.dipasquale@ti.ch](mailto:stefano.dipasquale@ti.ch)

# Base légale

---

Délivrer, **sur demande** de l'office cantonal de formation professionnelle, **les préavis SST** pour les entreprises qui forment des apprentis

## Travaux dangereux (art. 4 al. 4 OLT5)

*«... pour atteindre les buts de la formation professionnelle initiale ou de cours reconnus par les autorités, doit être prévu par l'autorisation cantonale de former des apprentis. L'office cantonal de formation professionnelle entend l'inspection cantonale du travail avant d'octroyer l'autorisation. »*

# Application art. 4 OLT5

---

## Quand l'ICT fait une visite d'entreprise?

**Sur demande** de l'office de la formation professionnelle pour le **renouvellement** ou pour une **nouvelle** autorisation à former

- Si l'entreprise est soumise à la LTr
- Si l'entreprise emploie des jeunes < 18 ans
- Si l'entreprise n'est pas connue et/ou n'est pas connue pour être conforme (SST) par l'ICT et/ou par la SUVA

l'ICT peut demander un préavis à la SUVA (art. 97 LAA)

# Application art. 4 OLT5

---

Avec qui l'ICT organise une visite d'entreprise?

- Si la compétence LAA = ICT
  - ICT et/ou la formation professionnelle
- Si la compétence LAA = SUVA
  - ICT et/ou la SUVA et/ou la formation professionnelle

# Application art. 4 OLT5

---

## Qu'est-ce que vérifie l'ICT pendant la visite?

- Engagement de l'employeur à appliquer les mesures d'accompagnement
- Si la compétence LAA = ICT
  - contrôle MSST
- Si la compétence LAA = SUVA
  - contrôle MSST (point 9)
  - contrôle de la sécurité de la place de travail du jeune

# Application art. 4 OLT5

---

## Quand l'ICT délivre un préavis positif?

- Si l'employeur a signé l'engagement à appliquer les mesures d'accompagnement
- S'il n'y a pas de mesures SST confirmées
- Après l'application des éventuelles mesures SST confirmées

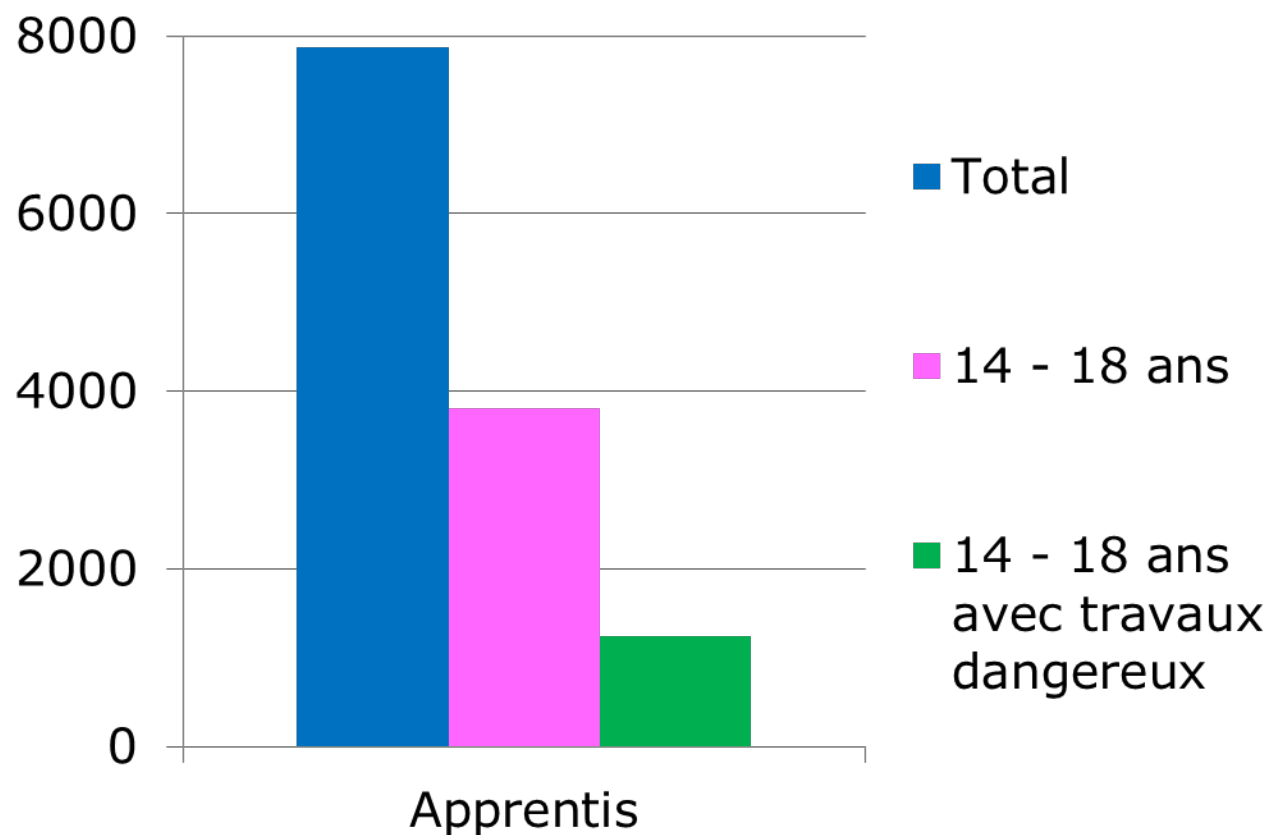
# Application art. 4 OLT5

---

## Quand l'ICT délivre un préavis négatif?

- Si l'employeur ne veut pas signer l'engagement à appliquer les mesures d'accompagnement
- Si l'employeur n'exécute pas les mesures SST confirmées après la visite
- Si l'employeur a une procédure en cours selon les art. 59 LTr et/ou 67 OPA

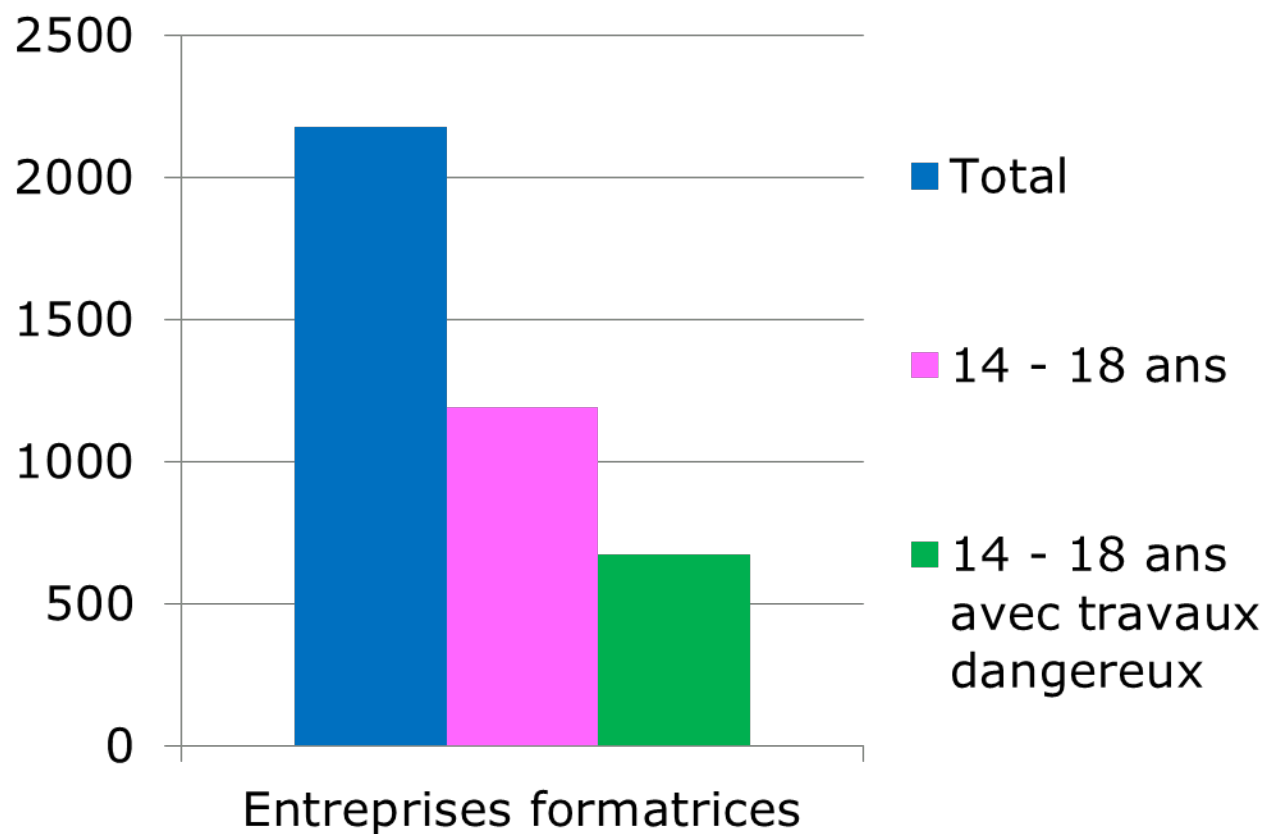
# Situation dans le Canton du Tessin



Ufficio della formazione professionale TI (2016)



# Situation dans le Canton du Tessin



Ufficio della formazione professionale TI (2016)

# Résultats des contrôles

## Art. 4 OLT5 (dès le 1 janvier 2016)

Préavis demandés	293
Préavis d'office positifs	202
Préavis positifs après visite	38
Entreprises à visiter	50
Préavis négatifs après visite	3

38 entreprises O.E. Suva  
2 dénonciations (art. 59 LTr)

# Résultats des contrôles

---

- Méconnaissance des employeurs de l'OLT5
- Le point 9 des solutions de branches sont déficients sur les aspects de l'OLT5
- Temps de travail
- Mesures techniques

# Base légale

---

Délivrer aux employeurs **les décisions d'autorisation** pour l'emploi de jeunes de moins de 15 ans

*Emploi de jeunes de moins de 15 ans (art. 9 OLT5)*

*« ... l'autorité cantonale peut autoriser individuellement l'emploi régulier des jeunes concernés dans le cadre de la formation professionnelle initiale... »*

*«L'autorité cantonale ne peut octroyer d'autorisation que si un certificat médical établit que la santé du jeune lui permet d'exercer une activité régulière... »*

# Application art. 9 OLT5

L'employeur présente une demande à l'office de la formation professionnelle

L'office de la formation professionnelle délivre le contrat de travail à l'employeur

L'inspection du travail délivre l'autorisation

L'office de la formation professionnelle fait le triage

L'office de la formation professionnelle envoie la demande d'autorisation à l'employeur

**Autorisation pour  
l'emploi d'un jeune de  
< 15 ans**

# Application art. 9 OLT5

---

Sur quelle base l'ICT délivre une autorisation pour l'emploi d'un jeune de < 15 ans?

- S'il y a le certificat médical
- Si l'entreprise est connue pour être conforme
- ICT se réserve de faire une visite MSST
  - si l'entreprise n'est pas connue et
  - si l'apprentissage est avec des travaux dangereux (procédure selon l'art. 4 OLT5)

L'ICT envoie une copie de l'autorisation à l'office de la formation professionnelle

# Situation dans le Canton du Tessin

---

## Art. 9 OLT5

Année	Décisions délivrées	Visites
2016	95	14
2015	132	28
2014	117	17



**Merci pour votre  
attention**